

Les dommages-intérêts punitifs

Un sujet brûlant dans le milieu juridique nord-américain

On a pu lire dans les manchettes américaines :

« *Novartis – La cour fédérale (É.-U.) accorde 250 millions en dommages-intérêts punitifs – poursuite relative à de la discrimination liée au genre¹.* »

« *Shell – Règlement à l'amiable de 50 millions pour défaut de produire des renseignements importants².* »

Et d'autres poursuites aux États-Unis sont toujours en appel, dont les dommages-intérêts punitifs accordés se chiffrent dans les milliards. On peut se demander quelle sera l'ampleur des dommages-intérêts punitifs éventuellement accordés dans l'affaire BP Petroleum.

En comparaison, le Canada est considéré comme un pays à caractère moins litigieux. Malgré tout, des jugements en dommages-intérêts punitifs ont été confirmés par la Cour suprême du Canada. Bien que peu fréquents, des dommages-intérêts punitifs continuent d'être accordés dans certains jugements :

Hill c. Scientology³; 1995 : 800 000 \$
Whiten c. Pilot Insurance Co. ⁴; 2002 : a atteint
1 000 000 \$

En matière de gestion de risques, les dommages-intérêts punitifs sont un sujet complexe; vous devez prendre en considération ce qui suit :

- ✓ Les dommages-intérêts punitifs accordés peuvent varier selon la juridiction;
- ✓ Les poursuites peuvent provenir de n'importe quelle juridiction;
- ✓ L'assurabilité des dommages-intérêts punitifs est discutable :
 - La plupart des polices d'assurance n'abordent pas la question directement, elles demeurent muettes à ce sujet;
 - Même si les dommages-intérêts punitifs ne sont pas exclus, ils ne sont pas nécessairement assurés;
 - Si une assurance en responsabilité fait mention de dommages-intérêts compensatoires, ceux punitifs ne seraient inclus que par avenant uniquement.

L'interdiction de rembourser les dommages-intérêts punitifs est endossée par plusieurs tribunaux, car le fait de rembourser ces sommes par le biais d'une police d'assurance va à l'encontre du but recherché, soit de punir la négligence grossière.

1 - *NY Times*, May 2010
[<http://www.nytimes.com/2010/05/20/business/20drug.html>]
2 - *Business Wire*, March 2010
[<http://www.businesswire.com/news/home/20100312005768/en/Jury-Awards-50-Million-Punitive-Damages-Shell>]
3 - *TORRYS LLP*, No. 2002-2T, February 28, 2002. www.torrys.com
4 - www.cyberlibel.com/damage.html



En l'absence d'un langage clair et concis dans les contrats d'assurance, les entreprises cherchent un moyen de minimiser les risques associés à cette réalité. Les professionnels de GPL peuvent vous venir en aide en effectuant une révision de votre programme d'assurance actuel afin de déterminer si les dommages-intérêts punitifs sont couverts.

Nous réviserons avec vous les différents contrats disponibles pour couvrir les dommages-intérêts punitifs ainsi que les modifications possibles. Considérez également ceci :

- ✓ Aucun formulaire n'est semblable, ce qui peut mettre en péril un règlement favorable;
- ✓ Formule excédentaire qui devient complémentaire (*drop-down*);
- ✓ Formules concordantes (*follow-form*);
- ✓ Formules par événement ou sur base de réclamations présentées;
- ✓ Érosion de limites;
- ✓ Juridictions;
- ✓ Règlements des réclamations;
- ✓ Taxes, placements extraterritoriaux;
- ✓ etc.

En collaboration avec les marchés partenaires de GPL, nous sommes en mesure d'offrir à nos clients des solutions pour couvrir ces risques dans un court délai.

Pour nous joindre :
Michael Di Marco, B.Com.
mdimarco@gplassurance.com
☎ 514-788-4412

www.gplassurance.com

Solutions sur mesure | Service personnalisé

GPL
assurance

Les services de professionnels reconnus • Une expertise inégalée du marché de l'assurance • Des conseils sur la façon de minimiser et gérer votre risque • La défense de vos intérêts à la suite d'une réclamation • Des solutions à des problèmes complexes

Ce bulletin est produit à titre informatif seulement et ne constitue ni une opinion sur les garanties d'assurance mentionnées, ni un avis juridique.